

MOBILITÉ

2023

Date limite de soumission des dossiers de candidature : 3 mois avant le départ

Pilotage scientifique :

Mylène HONORAT

mhonorat@canceropole-clara.com

Contact administratif :

Valérie FOUR

vfour@canceropole-clara.com



UN TERRITOIRE D'INNOVATION

AU SERVICE DE LA LUTTE

CONTRE LE CANCER



Table des matières

1. DÉFINITION DU PROGRAMME	3
1) CONTEXTE.....	3
2) OBJECTIFS.....	3
3) PROFILS CIBLÉS.....	3
2. PROCESSUS DE SÉLECTION	4
1) PROCÉDURE DE SÉLECTION.....	4
2) CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	4
3) CRITÈRES DE SÉLECTION.....	5
3. ALLOCATION DES FONDS.....	5
1) DÉPENSES ÉLIGIBLES	5
2) ALLOCATION DES FONDS	6
a. Étudiant·e·s de deuxième année de Master, Patient·e·s et Aidant·e·s non rattaché·e·s à un organisme de recherche	6
b. Autres profils	6
c. Non utilisation ou non justification des fonds	6
3) RAPPORT TECHNIQUE ET JUSTIFICATION DES DÉPENSES.....	6
4) CAS DE PROLONGATION	7
5) PUBLICATION ET COMMUNICATION	7



1. DÉFINITION DU PROGRAMME

1) CONTEXTE

La mobilité des acteurs de la recherche est source d'acquisition de nouvelles techniques, de nouveaux savoir-faire. Elle favorise également l'émergence ou le renforcement de projets collaboratifs ambitieux. Suite à ce constat, une partie du financement accordé par l'Institut National du Cancer (INCa) dans le cadre du programme 2023-2027 du Cancéropôle CLARA est consacré au soutien à la mobilité des jeunes chercheurs et chercheuses, et, plus généralement, des acteurs de la recherche en oncologie, toute discipline confondue.

2) OBJECTIFS

Le programme « Mobilité » vise à soutenir les demandes de mobilité des acteurs de la recherche dont l'objectif correspond à un ou plusieurs des points suivants :

- ✓ Acquérir de **NOUVELLES COMPÉTENCES** en recherche ;
- ✓ Démarrer une **NOUVELLE COLLABORATION** de recherche ;
- ✓ **COMMUNIQUER SUR SES TRAVAUX DE RECHERCHE** dans un congrès scientifique ou dans le cadre d'un séminaire organisé par un institut de recherche, sous forme de poster ou de communication orale ;
- ✓ **IDENTIFIER UNE ÉQUIPE** de recherche pour un post-doctorat.

Pour précision, les situations suivantes ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- ✗ Mobilité dans le cadre d'un doctorat en cotutelle ou en codirection ;
- ✗ Renforcement d'une collaboration déjà établie ;
- ✗ Acquisition de compétences dans une technologie ou un champ d'expertise disponible dans l'institution d'origine du candidat.

3) PROFILS CIBLÉS

Plusieurs populations sont concernées :

- Les étudiant·e·s de deuxième année de **MASTER** désirant s'engager dans une poursuite en thèse de sciences ;
- Les jeunes chercheurs et chercheuses : **DOCTORANT·E·S, POST-DOCTORANT·E·S** et **TITULAIRES** depuis moins de 5 ans ;
- Les **ÉTUDIANT·E·S DE MÉDECINE OU MÉDECINS** engagé·e·s dans une thèse de science ;
- Les **PATIENT·E·S ET AIDANT·E·S** engagé·e·s dans des projets de recherche ;
- Les **PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET PARAMÉDICAUX**, acteurs de l'innovation.



2. PROCESSUS DE SÉLECTION

1) PROCÉDURE DE SÉLECTION

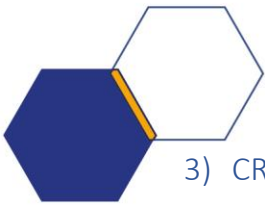
- Les candidat·e·s déposent leur candidature au moins 3 mois avant le début de la mobilité sur le [portail en ligne](#) ;
- Le processus de sélection des candidatures est fixé au 30 des mois de mars, juin, septembre et décembre ou bien, si ce jour est non ouvré, au premier jour ouvré suivant ;
- Les candidat·e·s sont informé·e·s dans un délai de 3 semaines des résultats de la sélection.

2) CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les séjours peuvent être réalisés au niveau régional, national et international sans limite de durée. En cas de déplacement national ou international, hors congrès et séminaire scientifique, l'impossibilité d'atteindre l'objectif de la mobilité dans un laboratoire d'accueil situé en région Auvergne-Rhône-Alpes devra être défendue dans la candidature.

Les candidat·e·s doivent nécessairement :

- Développer un projet de recherche en cancérologie ;
- Être rattaché·e·s à un organisme situé en région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des patient·e·s et aidant·e·s qui agiraient indépendamment d'une association ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une subvention « Mobilité » du CLARA l'année précédant la demande, ou bien l'année en cours ;
- Avoir convenablement et entièrement déposé leur candidature sur le [portail en ligne](#) ;
- Détenir une autorisation de principe de leur responsable hiérarchique, chef d'équipe ou directeur de thèse le cas échéant.



3) CRITÈRES DE SÉLECTION

L'appel à candidatures place les demandes en situation de concurrence.

Présideront aux choix des candidatures retenues :

- La cohérence et la pertinence scientifique de la candidature, au vu du profil et du projet du ou de la candidat-e ;
- L'adéquation entre la candidature et les thématiques prioritaires identifiées et soutenues par le CLARA, dans l'un des trois domaines d'innovation organisant la politique de soutien du CLARA (ou à l'interface de ceux-ci) ;
- Le nombre de subventions précédemment accordées à l'organisme de rattachement du ou de la candidat-e, étant entendu que le CLARA veille à soutenir un maximum d'organismes.

3. ALLOCATION DES FONDS

1) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le montant maximal accordé est de 2500 € à l'exception des cas suivants :

- Communication dans un congrès ou un séminaire : 500 € maximum ;
- Étudiant-e-s en Master 2 : 500 € maximum ;
- Étudiant-e-s de médecine ou médecins : 1000 € maximum.

La subvention accordée est vouée à couvrir uniquement des **frais de mission** (déplacement, hébergement et alimentation) et/ou des **frais d'inscription** dans le cas de congrès scientifiques.

Les frais de mission ne devront pas dépasser le taux de chancellerie en vigueur dans le pays concerné par la mobilité (détails accessibles sur le site : https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais).

En France, les montants sont éligibles dans la limite de :

- Déjeuner : 25 € Province - 30 € Paris
- Dîner : 30 € Province - 40 € Paris
- Hébergement : Paris et PACA : 200 € / autre : 150 €
- Avion et Train : 2° classe / classe économique

Les dépenses sont éligibles depuis la date de notification de l'accord du CLARA jusqu'à la fin de la période de mobilité.



2) ALLOCATION DES FONDS

- a. Étudiant·e·s de deuxième année de Master, Patient·e·s et Aidant·e·s non rattaché·e·s à un organisme de recherche

Les fonds seront versés après validation de la note de frais qui devra être transmise au CLARA à l'issue de la mobilité.

- b. Autres profils

Pour les autres acteurs de la recherche, les fonds seront alloués à l'établissement gestionnaire désigné par le/la candidat.e dans le cadre d'une convention de financement établie par le CLARA.

Les modalités de versement dépendent du montant de la subvention accordée :

- ⇒ **Subvention inférieure ou égale à 1000 €** : La totalité des fonds sera versée suite à la signature de la convention de financement entre le CLARA et l'établissement gestionnaire désigné par le/la candidat.e.
- ⇒ **Subvention supérieure à 1000 €** : Les fonds seront versés en deux fois :
 - 1) Un premier versement de 1000 € sera versé suite à la signature de la convention de financement entre le CLARA et l'établissement gestionnaire désigné par le/la candidat.e.
 - 2) Un deuxième versement d'un montant correspondant aux justificatifs présentés sera versé suite à la validation des bilans fournis au CLARA.

- c. Non utilisation ou non justification des fonds

En cas de non utilisation ou de non justification de tout ou partie du premier versement alloué, le Cancéropôle CLARA demandera la restitution des fonds.

3) RAPPORT TECHNIQUE ET JUSTIFICATION DES DÉPENSES

Pour l'ensemble des lauréats, dans un délai de 1 mois après la date de fin de mobilité, devront être fournis au CLARA :

- ✓ Un **rapport technique**, dont le modèle est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.canceropole-clara.com/appels-a-projets/mobilite/>
- ✓ L'**attestation de présence** à l'événement pour lequel la subvention a été accordée, le cas échéant ;



A ceci s'ajoute pour :

Les étudiant·e·s de deuxième année de Master, Patient·e·s et Aidant·e·s non rattaché·e·s à un organisme de recherche :

- ⇒ Une **note de frais** dûment complétée. À cette note devront être adjointes l'ensemble des pièces justificatives originales (billets de train, factures...) sans lesquelles le remboursement ne pourra avoir lieu. Le détail des justificatifs à produire est disponible dans la [trame de note de frais](#). Le courrier de notification du CLARA pourra être utilisé à la place de l'ordre de mission.

Pour les autres acteurs de la recherche :

- ⇒ Un **bilan des dépenses** engagées et dûment certifié par l'agent comptable ou une personne habilitée par l'établissement bénéficiaire des fonds, dont le modèle est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.canceropole-clara.com/appels-a-projets/mobilite/>

4) CAS DE PROLONGATION

La prolongation des projets au-delà de la période de mobilité conventionnée avec le CLARA sera exceptionnelle et accompagnée d'une justification soumise à validation par le CLARA. Le CLARA se réserve le droit de ne pas valider la demande de prolongation.

5) PUBLICATION ET COMMUNICATION

Toute publication et communication, sous quelle que forme que ce soit, réalisée dans le cadre et suite à la mobilité devra faire état du soutien apporté par le Cancéropôle CLARA. Le logo du CLARA est disponible sur demande.



UN TERRITOIRE D'INNOVATION

AU SERVICE DE LA LUTTE

CONTRE LE CANCER

Jardins des Entreprises
213 rue de Gerland
F69007 LYON
04 37 90 17 10

infos@canceropole-clara.com
www.canceropole-clara.com

